



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°151-2026 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public
Entreprise CIRCET SFR2080 – Travaux de tirage de fibre optique
Rue du Point du Jour – 01000 SAINT-DENIS-LÈS-BOURG

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux d'ouverture de chambres télécom pour le tirage de la fibre optique dédiée, qui seront réalisés par l'entreprise CIRCET SFR2080 du 23 au 24 juillet 2026, rue du Point du Jour, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre des travaux réalisés par l'entreprise CIRCET SFR2080, le domaine public sera occupé du jeudi 23 juillet au vendredi 24 juillet 2026, rue du Point du Jour, à Saint-Denis-lès-Bourg.

Article 2

Pendant cette période :

- la chaussée pourra être ponctuellement rétrécie au droit du chantier ;
- la circulation sera maintenue dans les deux sens ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit des travaux.

Article 3

Le domaine public sera occupé par les véhicules et le matériel nécessaires à la réalisation des travaux de tirage de fibre optique.

Article 4

L'accès des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Toutes les voies devront être dégagées et libres d'accès.
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 5

Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de **l'entreprise CIRCET SFR2080** qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 6

Les occupants de ces espaces de stationnement veilleront à maintenir propre le domaine public qui leur est mis à disposition. Un état des lieux sera réalisé avant le début et à la fin de l'occupation du domaine public. Tout manquement à cette obligation fera l'objet d'une procédure par les unités de police territorialement compétentes.

Article 7

Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Article 8

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 9

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise CIRCET SFR2080

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

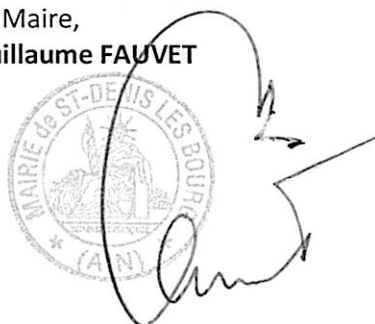
Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 15 juillet 2026

Le Maire,
Guillaume FAUVET

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Saint-Denis-les-Bourg. The stamp contains the text "MAIRIE de SAINT-DENIS LES BOURG" around the top and "73100" at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.